Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 19 sud - partie B

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 15 avril 2020	Brochets	10 en tout		
1er avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Ouananiche	6	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
22 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	10 en tout		
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Ouananiche	6	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Eaux du secteur Tshitassinu-La Romaine -Lac Maurice - (50°57'41" N., 63°23'27" O.)

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Eaux du secteur Tshitassinu-La Romaine -Lac Sans nom - (50°23'57" N., 63°15'32" O.)

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Eaux du secteur Tshitassinu-La Romaine -Lac Sans nom - (50°57'59" N., 63°24'36" O.)

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Eaux du secteur Tshitassinu-La Romaine -Lac Sans nom - (51°19'43" N., 63°34'10" O.)

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Eaux du secteur Tshitassinu-La Romaine -Lac Sans nom - (51°44'16" N., 63°43'59" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Lac à l'Île

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Andilly (Ardilly)(50°27'52" N., 60°44'45" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Couillard (50°16'33" N., 60°48'32" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Courtemanche (50°18'50" N., 60°43'12" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac d'Aune (50°26'17" N., 60°38'44" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac des Outardes (50°19'43" N., 61°07'07" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac du Feu (50°31'22" N., 60°03'13" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac du Gros Mécatina (50°51'49" N., 59°04'21" O.)

1er avril 2020 au 15 septembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Lac du Vieux Fort (51°27'51" N., 57°50'57" O.)

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Lac Foucher (50°24'55" N., 59°59'05" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Fournel (51°33'00" N., 57°57'35" O.)

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Lac Gagnon (50°20'21" N., 59°59'21" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Kegaska (50°20'16" N., 61°26'14" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 avril 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Manet (50°35'12" N., 60°02'09" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Marie-Claire (50°19'25" N., 61°04'02" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Missu (50°17'41" N., 61°05'17" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Musquanousse (51°23'17" N., 61°05'02" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Pachot (50°17'02" N., 60°45'03" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Riverin (50°35'43" N., 59°49'45" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Tanguay (50°19'59" N., 62°55'42" O.)

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Triquet (50°40'54" N., 59°50'03" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Washicoutai (50°23'12" N., 60°48'30" O.)

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Réservoir Romaine I - - La partie en amont du barrage de la Romaine (50°23'16" N., 63°15'10" O.) jusqu'à la limite amont du réservoir Romaine I.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Rivière Aguanish - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'11" N., 62°05'42" O. au point 50°13'02" N., 62°05'00" O. et la première des quatre chutes au point 50°28'00" N., 61°56'18" O.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Aisley - entre son embouchure et la première chute en amont (50°17'40" N., 63°47'27" O.).

1er avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er novembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière au Bouleau - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 50°16'54" N., 65°30'58" O. en rive ouest et 50°16'56" N., 65°30'49" O. en rive est et la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière au Bouleau - entre la ligne de transport d'énergie électrique et un point situé à 50°21'00" N., 65°31'54" O.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°32'30" N., 57°08'08" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud de la pointe la Falaise à la rive opposée au point 51°29'19" N., 57°14'24" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°22'26" N., 58°18'27" O. au point 51°22'14" N., 58°18'22" O. et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O. et la limite de montaison du saumon sur cette rivière représenté par une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'22" N., 58°16'51" O.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.) et le lac Coacoachou.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'05" N., 60°18'19" O. au point 50°16'11" N., 60°17'32" O. et le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.).

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Coxipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'21" N., 58°29'00" O. au point 51°18'19" N., 58°28'38" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière de la Corneille - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'01" N., 62°54'00" O. au point 50°16'59" N., 62°53'53" O. et une droite joignant le point 50°16'57" N., 62°53'45" O. au point 50°16'59" N., 62°53'41" O. jusqu'au lac Tanguay.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière de Salmon Bay (ruisseau au Saumon) - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°27'26" N., 57°35'44" O. au point 51°27'09" N., 57°35'10" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière d'Épinettes - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Sheldrake et la limite de montaison du saumon sur cette rivière. (50°19'13" N., 64°53'46" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière du Gros Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * entre le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O. et le lac du Gros Mécatina * entre le lac du Gros Mécatina et sa source.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Gros Mécatina - entre une droite joignant le point 50°46'11" N., 59°08'32" O. au point 50°46'14" N., 59°08'24" O. et une droite joignant le point 50°46'05" N., 59°05'50" O. au point 50°46'07" N., 59°05'26" O. et le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O.

1er avril 2020 au 15 septembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière du Petit Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.) et le point 50°41'00" N., 59°36'03" O. sur la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Petit Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°35'00" N., 59°24'50" O. au point 50°35'23" N., 59°22'33" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.).

1er avril 2020 au 15 septembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière du Porc-Épic - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière du Petit Mécatina et le point 50°44'00" N., 59°25'56" O. situé en amont.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Vieux Fort - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'37" N., 58°02'32" O. au point 51°18'34" N., 58°02'20" O. et le lac du Vieux Fort. Également, entre la charge du lac du Vieux Fort (51°29'42" N., 57°51'31" O.) et le lac Fournel.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Étamamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * Branche sud : entre une droite joignant le point 50°15'55" N., 59°58'30" O. au point 50°15'59" N., 59°58'11" O. et le lac Gagnon. * Branche est : entre une droite joignant le point 50°20'36" N., 59°51'11" O. au point 50°20'45" N., 59°50'31" O. et le lac Gagnon. * Entre les lacs : Gagnon et Foucher, Foucher et Riverin, Riverin et Triquet, Foucher et du Feu, du Feu et Manet, et entre le lac Manet et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide situé au point 50°17'17" N., 64°35'02" O. et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'07" N., 64°35'27" O. en rive ouest au point 50°17'07" N., 64°34'56" O. en rive est et le premier rapide (50°17'17" N., 64°35'02" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.) et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°04'46" N., 58°50'20" O. au point 51°04'50" N., 58°49'58" O. et le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.).

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Kegaska - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°10'53" N., 61°21'00" O. au point 50°10'41" N., 61°20'59" O. et sa source, à l'exception du lac Kegaska.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Magpie - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Magpie - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 400 m en aval du pont de la route 138 et le côté en aval de ce pont.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Magpie - entre un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique et ce barrage.

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Matamec - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'58" N., 65°58'05" O. au point 50°17'00" N., 65°57'57" O. et la cinquième chute (50°20'05" N., 65°57'50" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Mingan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mingan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'32" N., 64°00'25" O. au point 50°16'57" N., 63°59'46" O. au point 50°18' N., 63°58' O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Moisie - a) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe aux Américains à la pointe de Moisie et une droite perpendiculaire au courant joignant le point 50°11'40" N., 66°04'56" O. à la rive opposée au point 50°12'39" N., 66°03'42" O.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Moisie - b) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant le point le vieux quai de Moisie (50°11'40" N., 66°04'56" O.) à la rive opposée au point 50°12'45" N., 66°03'42" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

25 mai 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Moisie - c) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est.

25 mai 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Moisie - d) (Club Adam) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est et jusqu'au côté aval du pont du chemin de fer reliant Sept-Iles à Schefferville situé au point 50°18'28" N., 66°12'10" O.

25 mai 2020 au 31 mai 2020	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquanousse - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) en amont du lac Musquanousse.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquanousse - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°11'49" N., 60°58'26" O. au point 50°11'30" N., 60°57'20" O. et le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Musquanousse - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.) et le lac à l'Île.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquanousse - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs : à l'Île et Missu, Missu et des Outardes, des Outardes et Marie-Claire, Marie-Claire et Musquanousse.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquaro - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant un point situé en rive ouest (50°11'32" N., 61°03'32" O.) et la pointe sud-ouest de l'île Menahkunakat (50°11'57" N., 61°02'41" O.), puis de la pointe nord-est de l'île Menahkunakat (50°12'22" N., 61°02'52" O.) jusqu'à un point situé en rive est (50°12'40" N., 61°03'15" O.) et la deuxième chute (50°16'44" N., 61°11'23" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nabisipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nabisipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'58" N., 62°13'21" O. au point 50°13'53" N., 62°13'05" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide et sa source, à l'exception du lac Napetipi.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'11" N., 58°09'00" O. au point 51°18'10" N., 58°08'26" O. et le premier rapide (51°22'52" N., 58°05'09" O.).

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Natashquan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud-ouest de la pointe Parent à l'extrémité nord de la pointe du Vieux Poste, en passant par l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène, et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute et la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°28'11" N., 59°36'39" O. au point 50°28'03" N., 59°36'24" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Nipisso - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Nipissis et un point situé à 2 km en amont (50°39'42" N., 65°57'46" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°12'31" N., 60°40'11" O. au point 50°11'51" N., 60°39'14" O. au point 50°11'43" N., 60°38'10" O. au point 50°12'06" N., 60°36'45" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide.

1er avril 2020 au 30 avril 2020	Éperlan Arc-en-ciel	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	

Rivière Petite rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'07" N., 62°39'10" O. au point 50°15'34" N., 62°37'33" O. au point 50°15'56" N., 62°37'00" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud-est de la pointe Tanguay (50°16'43" N., 62°48'41" O.) à l'éperon de la pointe Loizeau (50°16'40" N., 62°48'11" O.) jusqu'à l'extrémité sud de la pointe Loizeau (50°16'50" N., 62°47'56" O.) et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138 jusqu'à 300 m en amont de ce pont.

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en amont du pont de la route 138 et la chute Piashti.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Pigou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 50°15'58" N., 65°37'25" O. en rive ouest au point 50°16'06" N., 65°37'01" O. en rive est et la chute située à 800 m en aval du pont de la route 138 (50°16'38" N., 65°38'32" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Puyjalon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite à l'embouchure de la rivière joignant le point 50°18'27" N., 63°40'00" O. au point 50°18'23" N., 63°39'51" O. et le premier rapide de l'émissaire du lac Puyjalon.

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Romaine - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe Paradis 50°17'23" N., 63°51'10" O. à l'île Moutange au point 50°16'18" N., 63°50'08" O. et de l'île Moutange du point 50°16'48" N., 63°49'02" O. à la pointe Aisley 50°17'18" N., 63°47'46" O., et de cette droite jusqu'à la grande chute (50°23'14" N., 63°15'13" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Toutes les espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 51°13'58" N., 58°37'03" O. au point 51°11'44" N., 58°35'54" O. au point 51°11'07" N., 58°35'49" O. et une ligne joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O.

1er avril 2020 au 15 avril 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120	Pêche à la ligne ou à la mouche	

Rivière Saint-Augustin Nord-Ouest - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité de la pointe à Robin (50°17'00" N., 64°20'15" O.) et l'extrémité du Bout du Banc (50°16'58" N., 64°19'49" O.) et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Saint-Jean - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'14" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'04" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O. et une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O. et sa source.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O. et sa source.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 500 m en aval du pont de la route 138 et une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 100 m en aval du pont de la route 138 et une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval et la chute située à 5,5 km en amont (50°18'54" N., 64°54'49" O.).

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Sheldrake - La partie en amont du barrage hydroélectrique jusqu'à la chute située au point (50°36'10" N., 64°58'59" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Sheldrake Est - - La partie entre sa confluence avec la rivière Sheldrake jusqu'à la chute au point 50°40'23" N., 64°49'12" W.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne ou à la moucheSauf le saumon	

15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Véco - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°00'00" N., 58°59'05" O. et 51°00'00" N., 58°58'13" O. et le barrage hydroélectrique.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Andilly (Ardilly) et le lac Caumont.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Caumont et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulementSauf le saumon	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs Washicoutai et d'Aune.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est et cette chute.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°14'42" N., 60°50'10" O. au point 50°14'29" N., 60°50'10" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	1 petit		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'10" N., 62°41'33" O. au point 50°16'11" N., 62°41'32" O. et le lac Holt.

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°29'14" N., 57°28'36" O.).

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement

1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°28'29" N., 57°26'57" O. au point 51°28'47" N., 57°26'01" O. au point 51°28'36" N., 57°26'29" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits	Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Ruisseau du Nord-Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec le lac Fournel et sa source.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Ruisseau Head Stone - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) La partie comprise entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon atlantique	2 petits		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 15 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

1er août 2020 au 15 septembre 2020	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement